



**Procès-verbal de l'assemblée générale « dissolution » du
23 octobre 2019 tenue aux Hauts-Geneveys, Buffet de la
Gare, dès 19h30.**

Présents : Mme V. Antille, MM. M. Favez, M. Favre, J.-L. Josset, A. Valette, L.-O. Pochon

Excusés : MM. C. Berger, P. Favre, F. Jaquet

Ordre du jour :

- 1) Etat de situation
- 2) Votation de la dissolution
- 3) Le cas échéant proposition des modalités de la dissolution

L'assemblée est présidée par M. Favre.

- 1) Etat de situation

La Société neuchâteloise des maîtres de mathématiques et de physique (SNMMPC) est née en 1955. Son but était de participer au choix des méthodologie et programmes, au choix des manuels et du matériel et de favoriser l'échange d'idées et d'expériences.

En 1969, la société s'est étendue à l'enseignement de la chimie et devient la SNMMPC. L'organisation de visite est ajoutée à ses activités.

Dès 1988 elle publie un bulletin et, dès 1991, s'étend à toutes les sciences en devenant la SENS (Société des enseignants neuchâtelois de science).

En 1994 la question est posée : La SENS répond-elle à un besoin ? Question à laquelle le comité répond par la négative.

Toutefois un groupe de travail est constitué pour trouver de nouvelles modalités d'actions. L'idée d'une ouverture à d'autres professions avec des manifestations orientées vers le public en général est proposée. Elle est suivie de l'organisation du mois de la science, participation à Science et cité, etc.

Mais des difficultés de recrutement se font sentir. Malgré quelques séances de présentations et des suggestions de centre d'intérêts, il devient de plus évident que le comité n'arrive pas à intéresser les jeunes générations à reprendre le flambeau. Les jeunes collègues contactés notaient que ce type d'association ne correspondait plus aux habitudes actuelles. D'autres modes de collaboration émergent à travers les réseaux sociaux.

Il est noté qu'après une forte participation à la visite « tout public » organisée dans les locaux de l'entreprise CELGENE, aucun enseignant (hormis les organisateurs) s'est intéressé à la visite de la

grotte de Cottencher et autres activités proposées.

Conformément aux statuts le comité propose de dissoudre la société.

La voix qui s'élève contre la dissolution évoque d'une part une reprise probable de l'intérêt d'une communication dans la vie réelle et d'autre part la difficulté de repartir à zéro (éventuellement dans une organisation scientifique hors système scolaire) en cas de dissolution.

2) Votation de la dissolution

L'article 20 des statuts mentionne que la décision de dissolution doit être prise à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents. La votation donne cinq voix pour la dissolution, qui est donc adoptée, et une voix contre.

3) Le cas échéant proposition des modalités de la dissolution

Selon les statuts, les biens de la SENS sont remis à la garde du comité, qui décide de leur attribution à une ou plusieurs associations ou organismes poursuivant les mêmes buts.

Les membres présents adhèrent à l'idée que le site survive une ou deux années supplémentaires et que quelques collègues se penchent sur les très riches archives conservées par M. Favre et s'occupent à laisser une trace de la Société. L'argent pourra servir à financer le site et cette publication avant que le solde ne soit mis à disposition d'une association à but scientifique.

Un appel sera fait aux personnes intéressées par ce travail.

La séance est levée à 21h.

Le secrétaire du jour. L.-O. Pochon